

Mairie d'Arras

Reçu le 28 AOUT 2017



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Pour.....
PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC-LL-n° 2017 - 193

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

SOCIÉTÉ DALKIA

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION PAR TURBINE A GAZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société DALKIA, dont le siège social est situé 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, en vue d'exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz, sur la commune de HARNES ;

ARTICLE 3 :

M. Patrick STEVENOOT, Inspecteur foncier, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de HARNES, siège de l'enquête :

- le lundi 18 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 4 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 13 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de HARNES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de HARNES; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de HARNES.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de HARNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société DALKIA procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, les Maires de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Chef de Pôle Délégué,


Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Sous-Préfecture de LENS
- Société DALKIA – 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
- Mairies de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL
- M. Patrick STEVENOOT, Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono